

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR

Absents excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT, Fabrice LOCMONT

A été élue secrétaire de séance : Madame Laurence BERTRAND

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

✓ **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Conformément à l'avis favorable rendu par les membres de la commission scolaire, l'assemblée, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur présenté en annexe à compter du 1^{er} juillet 2024.

✓ **CONVENTION DE RETROCESSION POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES ET EQUIPEMENTS D'UN LOTISSEMENT SITUE A LONGUEIL SAINTE MARIE – IMPASSE DE L'ANCIENNE FERME**

Suite à une demande du lotisseur tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine public, l'assemblée, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de communes de la plaine d'Estrées ayant la compétence « collecte des déchets », et sous réserve de respect du futur cahier des charges de voirie, à signer la convention de rétrocession dans le domaine public des espaces et équipements communs d'un lotissement situé Impasse de l'Ancienne Ferme à Longueil Sainte Marie, présentée en annexe.

✓ **ACHAT DE TICKETS D'ENTREE A LA BASE NAUTIQUE**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter des tickets d'entrée à la base nautique pour la somme totale de 1 950 € soit 650 tickets à 3 € ; il est précisé que seuls les tickets utilisés sur la saison seront facturés à la commune
- D'autoriser la revente de ces tickets uniquement aux enfants résidant à Longueil Sainte Marie, âgés de 3 à 15 ans, soit 8 tickets par enfant maximum, pour un montant de 1€ le ticket,
- D'ouvrir cet avantage aux enfants du personnel communal dans les mêmes conditions.

✓ **ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°11 – LE PIED DE PORCHEZ**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section **AC N°11 « LE PIED DE PORCHEZ »**, située rue du Puits, d'une contenance de 11 a et 02 ca, au prix total de 24 244 euros,
- D'accepter la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

✓ **CONVENTION DE PARTENARIAT TERRE DE JEUX 2024**

Afin de conclure ce partenariat, l'assemblée, décide :

- De soutenir 3 athlètes paralympiques qualifiés ou potentiellement qualifiables aux JO 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe,

- De verser une subvention de 2 000 € par athlète soutenu, ainsi que les frais de déplacement de 100€ par jour d'intervention.

✓ **FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE APRES SAISINE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL- ANNEE 2024**

L'avis rendu par le Comité Social Territorial n'étant que consultatif, l'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
A	Attaché	Attaché principal	0%
B	Rédacteur	Rédacteur pal de 2ème cl.	0%
B	Technicien	Technicien pal 2ème cl.	0%
C	Adj. d'animation territorial	Adj. d'animation pal de 2ème cl.	0%
C	Adj. Technique territorial	Adj. Technique pal de 2ème cl.	100%
C	Adj. territorial du patrim.	Adj. du patrim. pal de 2ème classe	0%
C	Adj. adm pal 2ème cl.	Adj. adm pal 1ère cl.	0%
C	Adj. administratif territorial	Adj. administratif pal de 2ème cl.	0%
C	Adj. Tech. pal 2ème cl.	Adj. Tech. pal 1ère cl.	0%

✓ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Suite aux taux d'avancement de grade fixés par le Conseil Municipal au point précédent, l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 et de supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial simultanément, afin de nommer un agent du service technique.

Longueil Sainte Marie, le 11 avril 2024

Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

